

DOC. DE LA SESSION No 91

Du chef d'état-major à l'officier commandant le district militaire n° 9.

QUARTIER GÉNÉRAL, OTTAWA, 22 janvier 1900.

Lt. Webster, du 68^e bataillon. Il a plu au major général commandant choisir l'officier dénommé en marge de la présente pour suivre un cours d'instruction sur les devoirs d'état-major, commençant le 1^{er} février prochain au collège militaire royal de Kingston.

Veillez lui fournir la formule de demande officielle de transport, et lui écrire de se présenter au commandant du collège militaire royal, à 10 heures du matin, le 1^{er} février.

Par ordre,

B. H. VIDAL, lieutenant-colonel,

Pour le chef d'état-major.

Officier commandant, 68^e bataillon,

Transmise pour l'information du lieutenant Webster. A être renvoyée. Demande officielle de transport annexée.

JAMES D. IRVING, lt-col.,

O.D. n° 9.

25--1--1900.

(Télégramme.)

25 janvier 1900.

Chef d'état-major,
Ottawa.

Comme le nom du lieutenant Webster, du 68^e, ne figure pas dans l'ordre de la milice en date du 16 janvier, le général révoque les instructions télégraphiques du 21 le concernant. Officier commandant le district n° 9 notifié en conséquence.

W. H. COTTON, lieut.-colonel.

25 janvier 1900.

Colonel COTTON,
Halifax, N.-E.

Le vôtre *re* Webster. Ordre de la milice, 17 janvier, notifie choix de cet officier pour cours d'état-major. Instructions demandées du général.

*Du chef d'état-major à l'officier commandant le district militaire n° 9,
Halifax.*

HALIFAX, 25 janvier 1900.

Veillez informer immédiatement le lieutenant et adjudant L. B. Webster, du 68^e bataillon, qu'il ne peut malheureusement pas être compris dans le nombre d'officiers choisis pour le cours d'état-major qui doit commencer le 1^{er} du mois prochain au collège militaire royal, mais que le major général commandant a l'intention de le recommander pour un emploi permanent dans l'une des compagnies du régiment royal canadien d'infanterie.

Par ordre,

W. H. COTTON, lieutenant-colonel,

Pour le chef d'état-major.